



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015

La séance est ouverte à 18h.35, par M. Olivier JUNGO, président, qui informe qu'un projet de motion a été déposé en début de séance par M. NICOLET-DIT-FELIX, concernant la régulation du trafic dans les villages de la commune d'Avusy.

Il rappelle également que cette séance est suivie d'un repas et que malgré l'ordre du jour bien fourni, il serait bien de ne pas aller trop tard au restaurant.

Présents : Monsieur René JEMMELY, maire.
Monsieur Didier FLECK, adjoint.
Monsieur Eric GARDI, adjoint.

Mesdames Françoise CERUTTI, Claire-Lise HALDEMANN et Céline VENDEIRA, Messieurs Luca BONAITI, Marc BRÜDERLIN, Thierry BUBLOZ, Christian ETIENNE, Jean-Pierre GAILLARD, Olivier GOY, Philippe ISELI, Olivier JUNGO, Claude-André MEYER et Julien NICOLET-DIT-FELIX, conseillères et conseillers municipaux.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2015 ;
2. Communications du bureau du Conseil municipal ;
3. Communications de l'Exécutif ;
4. Propositions de l'Exécutif :

Délibérations

D 03-2015 P : Approbation des comptes 2014

D 04-2015 P : Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2014 et des moyens de les couvrir

Résolution

R 02-2014 R : Déclassement des parcelles n° 3772 et 2618 propriétés de la Société catholique romaine d'Avusy, de la parcelle du cimetière n° 3773 propriété de la commune d'Avusy, et construction d'un bâtiment d'habitation et d'un parking souterrain sous les parcelles de la Société catholique romaine d'Avusy ;

R 01-2015 R : Déclassement des parcelles n° 2836, 2898, 3029, 3031, 3402 (partiellement), 3411, 3441 et 3704 ;

5. Proposition du Conseil municipal :

Motion

M 02-2014 R : Interdiction du trafic de transit sur la route de Forestal ;

6. Autres propositions de motions et de résolutions ;
7. Rapports des commissions ;
8. Questions et divers.

Décisions prises lors de la séance du Conseil municipal

- Approbation des comptes 2014 : 11 voix pour et 1 contre.
- Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2014 et des moyens de les couvrir : 11 voix pour et 1 contre.
- Division, désaffectation et échange de parcelles sises au chemin du Cannelet, rendus nécessaires par une correction d'alignement : unanimité (12).
- Déclassement des parcelles n° 3772 et 2618 propriétés de la Société catholique romaine d'Avusy, de la parcelle du cimetière n° 3773 propriété de la commune d'Avusy, et construction d'un bâtiment d'habitation et d'un parking souterrain sous les parcelles de la Société catholique romaine d'Avusy : unanimité (12).
- Déclassement des parcelles n° 2836, 2898, 3029, 3031, 3402 (partiellement), 3411, 3441 et 3704 : unanimité (12).
- Etude de la création d'une crèche provisoire sur la commune d'Avusy : 7 voix pour et 5 contre.
- Etude pour la limitation du trafic de transit dans les villages de la commune : 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention.
- Modification du règlement du personnel d'Avusy : 7 voix pour et 5 contre.

M. NICOLET-DIT-FELIX demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour de ce soir, la délibération sur le statut du personnel, point qui devrait être réglé rapidement, puisque la commission sociale a travaillé dessus.

M. GANGLOFF rappelle que les conseillers avaient décidé, à l'époque, que ce qui concernait les propositions, les motions, etc., pouvait être ajouté à l'ordre du jour lors de la séance. En ce qui concerne la délibération, il est important qu'elle figure préalablement à l'ordre du jour, afin que les conseillers soient au courant de l'objet sur lequel ils doivent voter et ce qu'ils manqueraient s'ils n'étaient pas présents à la séance.

Toutefois, si tous les conseillers sont présents et qu'ils sont d'accord pour que cette discussion soit débattue ce soir, pourquoi pas, mais il ne faudrait pas que quelqu'un puisse aller contre la décision. Pour l'instant, il manque encore deux conseillers.

M. GOY rejoint la séance à 18h.40.

M. JEMMELY : les réunions du bureau du Conseil municipal sont faites pour préparer, entre autres, les ordres du jour des séances du Conseil municipal.

M. JUNGO est désolé de s'être trompé de jour, mais ça peut arriver.

M. NICOLET-DIT-FELIX propose au Conseil municipal que cette délibération figure à l'ordre du jour de ce soir.

Afin d'éviter tous problèmes, M. GANGLOFF suggère d'attendre l'arrivée de Mme VENDEIRA pour passer au vote.

M. NICOLET-DIT-FELIX : la question sera posée dès l'arrivée de Mme VENDEIRA.

Personnellement, M. BRÜDERLIN trouve qu'il y a beaucoup de sujets à traiter ce soir et propose de voir l'avancement des discussions pour aborder ce point.

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2015

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, M. JUNGO passe au vote et c'est à l'unanimité des membres présents (10 voix) que les conseillers acceptent le procès-verbal.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- 2.1 M. BRÜDERLIN demande à M. JUNGO ce qu'il en est de la lettre de M. DEMIERRE à Athenaz ?

M. JUNGO a reçu bien reçu un courrier, mais il n'a pas donné de réponse, car pour lui, il est clairement expliqué pourquoi il n'y a qu'une servitude de passage qui a été délivrée. Pour le reste, ce n'est pas de son ressort et il trouve difficile d'y donner suite.

M. BRÜDERLIN pense qu'il faudrait quand même répondre, ou pour le moins, accuser réception.

M. GARDI partage cet avis. Ces personnes interpellent le Conseil municipal et le Président qui est chargé de le représenter se doit de répondre ou au moins, accuser réception. M. JUNGO peut aussi très bien dire qu'il ne faut pas mélanger les histoires de voisinage avec leur demande de servitude ou de place de parc, et que nous agissons pour tous les habitants de notre commune de la même manière. Les gens doivent faire les choses en ordre.

M. GOY : il faut que M. JUNGO réponde sur ce que le Conseil municipal peut répondre, même s'il paraît y avoir une contradiction.

M. JUNGO répondra et profitera de s'excuser pour sa réponse tardive. Une copie sera envoyée aux conseillers.

3. Communications de l'Exécutif

- 3.1 Sablière du Cannelet SA – Site de Forestal

Notre avocat, M^e MEGEVAND a déposé une requête contre la Sablière du Cannelet SA auprès de M. BARTHASSAT, conseiller d'Etat.

M. JEMMELY lit les conclusions de cette requête, qui demande de :

- Constater que le maintien des installations et activités de concassage et lavage de matériaux et autres de la SCSA, sur les parcelles nos 85, 86 et 87 de la Commune d'Avusy, sont illicites.
- Constater que la tolérance du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture à l'égard de cette situation est illicite.
- Ordonner en conséquence la suspension immédiate des activités de la SCSA sur les parcelles nos 85, 86 et 87 de la Commune d'Avusy.
- Ordonner l'évacuation des installations et constructions édifiées sur lesdites parcelles, dans un délai de 60 jours à compter de la décision à intervenir.
- Ordonner à la SCSA d'entreprendre les opérations de remblayage des parcelles nos 85, 86 et 87 de la Commune d'Avusy et lui fixer un délai d'un an, non prolongeable, pour mener à bien cette opération.
- Fixer la date de remise en culture des parcelles à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la fin du remblayage.

Affaire à suivre.

M. GOY demande quel est le sentiment de M^e MEGEVAND ?

M. JEMMELY n'a aucun retour de M^e MEGEVAND sur ce qu'il espère pouvoir obtenir.

- 3.2 Travaux route de Forestal

Les SIG termineront la pose et la mise en service de la nouvelle conduite d'ici à la semaine prochaine.

Une fois fini, le surfacage pourra être entrepris, probablement la troisième semaine de mai. La route devra probablement être fermée pendant une demi-journée et un courrier sera adressé aux riverains pour les informer.

Nous profiterons de la présence de l'entreprise pour réaliser deux ou trois travaux d'entretien, prévus au budget.

M. BUBLOZ : il y aurait deux ou trois zones à boucher dans le parking d'Athenaz.

M. GARDI est en discussion avec l'entreprise qui a fait les travaux sur la route et le parking, car la Mairie aurait dû être contactée pour un état des lieux. Mise à part la facture, nous n'avons eu aucun contact avec eux. M. GARDI ne trouve pas ça normal et a pris rendez-vous avec eux.

Après les rebouchages des trous, des marquages de places sont prévus, mais nous n'allons pas engendrer trop de frais, au vu du projet d'aménagement des terrains Portier.

3.3 Sécurité

Une commission ordinaire «sécurité» vient d'être créée au sein de l'ACG.

La séance constitutive a eu lieu aujourd'hui-même à 12h. et la présidence a été confiée à M. Philippe DECREY, adjoint à Thônex.

Le but de cette commission est de se pencher sur tous les aspects qui touchent la sécurité à Genève (les risques, ce qui existe, les moyens mis ou à mettre en œuvre pour y répondre, assurer l'information, coordonner l'action des communes – toutes tailles confondues – définir la place et le poids de chacune d'entre-elles, servir d'interlocuteur face à l'Etat).

3.4 Social

Notre adhésion à CapEmploi, dont l'antenne pour nous se trouve à Bernex, consiste à contribuer financièrement et également à jouer le jeu en proposant des stages.

Mme VENDEIRA rejoint la séance à 19h.

M. GANGLOFF a participé à une table ronde avec Mme DI PERI, responsable de l'antenne de Bernex. Avec le beau temps, nous allons offrir des stages aux jeunes en rupture. Nous prendrons un jeune à la fois, car cela demande de l'encadrement. Nos employés communaux auront également la responsabilité de remplir deux formulaires, l'un pour décrire la ponctualité, l'implication dans le travail, le comportement en général et le second, pour savoir si les objectifs fixés par CapEmploi sont remplis.

En fonction de cela, le jeune viendra chaque semaine au secrétariat avec son formulaire, en échange duquel il recevra son indemnité de Fr. 100,-/semaine. Si vraiment les objectifs sont atteints, Fr. 50,-/semaine en plus lui seront versés, en une fois, à la fin du stage. Les jeunes peuvent être engagés pour une durée maximale de trois mois. Notre but, et selon notre budget, est de prendre des jeunes pour une période plus courte, afin de faire bénéficier le plus de monde possible.

Nous allons également prévoir l'achat d'un équipement de protection individuel.

M. FLECK souligne que pour des raisons de confidentialités, nous ne prendrons pas de jeunes de la commune. Pour conclure, une séance de suivi est organisée une à deux fois par année, à laquelle sont conviés les référents des communes.

3.5 Préau

Pour faire suite à la motion sur l'aménagement du préau pour les 10-15 ans, M. FLECK a rencontré le «groupe préau», constitué de membres de l'APE-A et d'enseignants, le 17 avril dernier.

Deux points essentiels sont à relever :

1. Un devis estimatif a été établi par l'entreprise Top Jeux pour la fourniture et l'installation d'une enceinte multisports sur le terrain de basket, qui oscille entre Fr. 48'000,-- à Fr. 74'000,-- selon la proposition choisie.
2. Le groupe préau est content des propositions faites qui correspondent à leurs souhaits pour le terrain de basket, mais elles ne sont pas transposables au terrain de foot. Ce qui signifie que l'éventuel aménagement du terrain de foot doit se faire de manière bien distincte.

Elément à considérer lors de l'élaboration du budget 2016.

4. Propositions de l'Exécutif

4.1 Approbation des comptes 2014

Suite à la lecture du projet de délibération, M. ETIENNE aimerait soulever deux points, soit :

- 1) Il est surpris de constater que pour les entretiens des abords du CCA et du terrain de rugby, la commune est à près de Fr. 84'000,-- en 2014, de dépenses, alors que pour les trois précédentes années, nous étions également dans ces eaux-là. Comment pouvons-nous avoir aussi peu de différence, quand on sait que le contrat avec l'entreprise en charge de ces entretiens a été réduit ?

M. GANGLOFF : le contrat avec l'entreprise s'étend d'août à juillet. Il est donc à cheval sur 2013 et 2014. De plus, certains travaux sont saisonniers et des travaux avaient déjà été réalisés.

- 2) Il a demandé des extraits du Grand Livre sur un certain nombre de comptes, ce qui lui a été refusé, sous prétexte que le règlement d'application de la loi sur les communes spécifie que : «la commission des finances a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.». Par déduction, les autres membres du Conseil municipal et par conséquent les citoyens ne peuvent pas les consulter.

M. ETIENNE ne partage pas cette analyse, car pour lui, ce sont uniquement les pièces comptables qui touchent aux salaires qui ne sont pas consultables, mais rien n'est noté pour le Grand Livre. Les articles 6.2 et 26 de la LIPAD stipulent que le caractère non public d'une séance ne restreint pas le devoir d'information et le droit d'accès aux documents et rien n'est mentionné comme exception au niveau des pièces comptables du Grand Livre.

Au niveau de la transparence, il trouve correct que les conseillers aient les éléments du Grand Livre et invite les gens qui souhaitent plus de transparence, à ne pas accepter les comptes tant que le Conseil municipal n'a pas accès au Grand livre.

M. GANGLOFF précise que M. ETIENNE a déposé sa requête en tant que citoyen de la commune d'Avusy. Suite à cela, il lui a été rappelé que lors de sa précédente demande d'octobre 2012 et de la médiation auprès du préposé de la protection des données, le cas avait été réglé. Malgré cela, M. ETIENNE arrive avec les mêmes questions et il lui a été répondu à l'identique. Il respecte le fait que M. ETIENNE ne soit pas d'accord avec cela, mais tient également à rappeler que la commission des finances à tout loisir de demander ces documents et d'en avoir les copies. Aucune demande n'est parvenue de la commission des finances...

M. ETIENNE a formulé sa demande en tant que citoyen, car lors de la précédente médiation, sa demande avait été présentée à titre de conseiller municipal. Le règlement d'application de la loi sur la gestion des communes s'applique au Conseil municipal. La LIPAD elle, s'applique à tout public et ce n'est pas du tout la même chose. Si nous nous référons à ces différents éléments, le citoyen ne peut pas être tenu par une décision de la commission des finances. De plus, il faut savoir qu'à Aire-la-Ville, tous les conseillers municipaux reçoivent le Grand Livre.

M. JEMMELY : nous sommes ici à Avusy, par à Aire-la-Ville. Pourquoi la question n'a pas été posée directement à la commission des finances, cela aurait été plus simple ?

M. GANGLOFF ajoute également que cette demande a été déposée la semaine passée, alors qu'il y a eu une commission des finances au mois de mars déjà, lors de laquelle des demandes ont été formulées par les membres de ladite commission, mais rien en rapport avec les récentes demandes de M. ETIENNE.

M. JEMMELY : tout citoyen peut demander à consulter une facture une fois qu'elle est réglée, mais là, il s'agit d'extraits complets.

Si cette demande a été refusée, ce n'est pas un hasard, et s'il le faut il y aura encore une médiation...

Les personnes intéressées n'ayant plus rien à ajouter sur ces deux points, M. BUBLOZ passe au rapport de la commission des finances :

1. Des provisions : est-il judicieux de comptabiliser les montants des reliquats fiscaux des personnes physiques et morales sur l'impôt estimé ? La commission estime que oui.
2. Comptes transitoires : il ne faudrait pas attendre de connaître le chiffre exact, mais de l'évaluer, afin de pouvoir passer les écritures dans le bon exercice.
3. Le résultat final mentionné lors de la dernière lecture des comptes correspondait à ce qui a été dit, hormis la question de ces transitoires et deux trois montants qui ne méritent pas d'être relevés, car ne justifiant en aucun cas le refus des comptes.

Pour conclure, la commission des finances est favorable au bouclage des comptes 2014, tel que proposé ce soir.

M. ETIENNE : le tableau des investissements n'est pas juste, car le chiffre mentionné pour le cimetière ne devrait pas y figurer. Il devrait être mentionné uniquement ce qui concerne les routes communales.

M. GANGLOFF : rien n'a été dépensé et c'est ce qui est indiqué dans ce tableau. Ceci étant dit, la question soulevée ici n'est pas déterminante pour le vote ci-après.

M. JEMMELY : la première estimation pour la création du columbarium se montait à Fr. 130'000.--. Le crédit voté par la suite, avec un montant plus bas, n'a pas été corrigé sur ce plan des investissements. La correction sera effectuée.

Les conseillers n'ayant plus rien à ajouter, M. JUNGO passe au vote de cette délibération, et c'est avec 11 voix pour et 1 voix contre, que le Conseil municipal

DECIDE

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2014.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2014 pour un montant de Fr. 4'689'744.23 aux charges et de Fr. 5'343'063.35 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 653'319.12.
3. D'approuver le compte d'investissement 2014 pour un montant de Fr. 277'354.20 aux dépenses et de Fr. 0.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 277'354.20.
4. D'approuver le financement des investissements nets de Fr. 277'354.20 par l'autofinancement à raison de Fr. 1'652'617.37 au moyen de la somme de Fr. 766'369.25 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au compte de fonctionnement pour un montant de Fr. 232'929.00 et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à Fr. 653'319.12.

L'excédent de financement s'élève à Fr. 1'375'263.17.

5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 653'319.12 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2014.

6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2014, totalisant à l'actif un montant de Fr. 32'505'349.94 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	Fr.	17'796'198.13
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	Fr.	14'709'151.81
- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	Fr.	0.00
- Découvert (nature 19)	Fr.	0.00
Total de l'actif	Fr.	32'505'349.94

et au passif un montant de Fr. 32'505'349.94 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	Fr.	492'190.91
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	Fr.	15'802'075.00
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	Fr.	25'509.25
- Provisions (nature 24)	Fr.	2'204'373.48
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	Fr.	1'658'332.10
- Fortune nette (nature 29)	Fr.	12'322'869.20
Total du passif	Fr.	32'505'349.94

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2014 à Fr. 25'082.95.

4.2 Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2014 et des moyens de les couvrir

M. JUNGO lit le projet de délibération, et c'est avec 11 voix pour et 1 contre, que le Conseil municipal

DECIDE

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2014 suivants pour un montant total de Fr. 753'828.46, soit :

02	MAIRE ET ADJOINTS		
02.0.300.00	Indemnités aux Maire et adjoints	Fr.	1'620.50
05	ADMINISTRATION GENERALE		
05.0.303.00	Ass. sociales, AVS/AI/APG/Chômage	Fr.	2'710.10
05.0.309.00	Frais divers pour le personnel	Fr.	2'656.75
05.0.313.01	Articles pour la revente Poste	Fr.	2'643.90
08	IMMEUBLES PATRIMOINE ADMINISTRATIF		
08.0.311.00	Achat mobilier, machines, véhicule	Fr.	5'582.80
08.0.314.00	Entretien immeubles par des tiers	Fr.	27'856.54
08.0.316.00	Loyer parking CCA + divers	Fr.	1'188.70
10	ETAT CIVIL		
10.0.319.00	Frais divers	Fr.	1'081.85
14	INCENDIE ET SECOURS		
14.0.310.00	Fournitures de bureau et imprimés	Fr.	620.00
14.0.312.00	Eau, énergie, combustibles	Fr.	310.80
14.0.313.00	Achat fournitures et marchandises	Fr.	3'937.75

14.0.314.00	Entretien bouches à eau	Fr.	1'645.50
14.0.315.00	Entretien objets mobiliers par tiers	Fr.	2'082.30
14.0.318.00	Honoraires et prestations	Fr.	5'839.80
21	ECOLES PUBLIQUES		
21.0.311.00	Achat mobilier, machines, véhicule	Fr.	1'142.40
21.0.315.00	Entretien objets mobiliers par tiers	Fr.	95.30
21.0.319.00	Frais divers	Fr.	1'100.00
33	PARCS ET PROMENADES		
33.0.311.00	Achat mobilier, machines, véhicule	Fr.	4'388.45
33.0.314.00	Entretien immeubles par des tiers	Fr.	7'783.90
33.0.314.02	Entretien abords CCA	Fr.	9'563.80
33.0.318.00	Honoraires et prestations	Fr.	2'081.09
34	SPORTS		
34.0.314.01	Places de jeux	Fr.	3'068.75
34.0.314.02	Entretien terrains de sports	Fr.	10'431.60
34.0.363.00	Activités sport./ Journées de ski	Fr.	1'226.15
34.0.365.00	Subventions institutions sportives	Fr.	10'584.65
35	AUTRES LOISIRS		
35.0.318.00	Sorties et Noël des aînés	Fr.	328.82
35.0.319.00	Frais divers	Fr.	561.55
35.0.365.00	Subventions colonies de vacances	Fr.	2'300.00
62	ROUTES COMMUNALES		
62.0.311.00	Achat mobilier, machines, véhicule	Fr.	32'311.70
62.0.312.00	Eclairage des chaussées	Fr.	3'512.70
62.0.315.00	Entretien objets mobiliers par tiers	Fr.	699.25
62.0.318.00	Honoraires et prestations	Fr.	9'659.00
71	APPROV. ET PROTECTION DES EAUX		
71.0.314.00	Entretien immeubles par des tiers	Fr.	55'705.50
71.0.318.00	Etude d'aménagement communal (PGEE)	Fr.	9'206.70
74	CIMETIERE, COLUMBARIUM, CREMATOIRE		
74.0.312.00	Eau, énergie, combustibles	Fr.	573.25
90	IMPOTS		
90.0.330.00	Pertes sur débiteurs	Fr.	513'203.25
90.0.351.00	Frais de perception des impôts	Fr.	10'542.19
95	IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER		
95.0.318.00	Honoraires et prestations	Fr.	3'981.17
95.0.330.03	Amortissement cent. photovoltaïque	Fr.	4 131.00

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

4.3 Division, désaffectation et échange de parcelles sises au chemin du Cannelet, rendus nécessaires par une correction d'alignement

M. JUNGO lit le projet de délibération.

Avant que les conseillers passent au vote, M. GARDI tient à apporter quelques précisions : afin que les conseillers puissent se situer, il s'agit d'une parcelle située près de l'ancienne gravière, plus précisément le triangle qui permet aux automobilistes de tourner pour pouvoir emprunter la route communale qui descend en direction de Chancy. Cette largeur de route est pratiquement en totalité chez M. LAUPER père et sur un bon tronçon. Cela fait des années que c'est un état de fait.

Lorsque qu'il a été procédé au remblayage de la gravière, nous avons supprimé une cabine électrique et l'avons remplacée par un coffret au bord de la route, en face de la gravière, dans le virage, sur une parcelle communale.

Parallèlement à cela, André LAUPER a installé des panneaux photovoltaïques et est embêté au niveau puissance. Les SIG lui ont demandé de faire un nouveau raccordement électrique et pour que ce coffret ne se trouve pas au milieu de nulle part et que les choses soient faites en bonne et due forme, il nous propose de procéder à un échange de parcelles. Cet échange aurait pour but que la route soit sur la commune, et le coffret électrique chez lui.

Il faut savoir que ce n'est pas la première fois que nous procédons à ce genre d'échange. Le but est d'éviter tous futurs ennuis au cas où le propriétaire aimerait récupérer son terrain.

Les conseillers n'ayant pas de question, M. JUNGO demande qui est pour cette délibération, et c'est à l'unanimité des membres (12), que le Conseil municipal

DECIDE

1. De diviser la parcelle n° dp 3457 d'Avusy, sise à Champlong, de 2'054 m², en trois sous-parcelles n°s dp 3457A, de 1'990 m², dp 3457B, de 64 m², et dp n° 3457C de 1 m² selon le dossier de mutation n° 4/2015, établi par M. Jean-Claude WASSER, géomètre officiel, en date du 27 avril 2015, et selon le projet d'acte notarié, établi par M^e Jean-Rodolphe CHRIST.
 2. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la sous-parcelle n° dp 3457B.
 3. De procéder à l'échange, sans soulte, de la sous-parcelle n° 3457B et des sous-parcelles n° 2802B de 53 m² et n° 2802C de 11 m², d'Avusy, sises à Champlong, propriétés de M. Robert LAUPER, nécessité par une correction d'alignement.
 4. D'incorporer les sous-parcelles n° 2802B et n° 2802C au domaine public communal.
 5. De réunir la sous-parcelle n° 2802B avec la sous-parcelle n° dp 3457A ; la sous-parcelle n° 2802C avec la sous-parcelle n° dp 3457C et la parcelle n° dp 3460 ;
 6. De demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 2.
 7. De demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et du Service de la mensuration officielle, vu son caractère d'utilité publique.
 8. De charger le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
- 4.4 Déclassement des parcelles n° 3772 et 2618 propriétés de la Société catholique romaine d'Avusy, de la parcelle du cimetière n° 3773 propriété de la commune d'Avusy, et construction d'un bâtiment d'habitation et d'un parking souterrain sous les parcelles de la Société catholique romaine d'Avusy

M. GAILLARD, président de la commission aménagement et travaux, transmet le résultat de l'analyse des membres de la commission qui se prononcent en faveur de ces

déclassements, pour autant que ceux-ci soient liés à une négociation soit ajouté en vue d'un possible agrandissement du cimetière.

La commission aimerait également qu'une attention soit portée sur l'accès au parking et le possible achat de places de parking.

M. GANGLOFF : il est tout à fait possible d'ajouter ces points qui peuvent être votés tout de suite en tant qu'amendements.

Les conseillers n'ayant pas de questions, M. JUNGO demande s'ils sont pour les amendements proposés par la commission aménagement, travaux : unanimité.

M. JUNGO passe ensuite au vote de la résolution, et c'est à l'unanimité (12 voix), que le Conseil municipal

DECLARE

1. Être favorable au déclassement des parcelles propriétés de la paroisse catholique romaine d'Avusy (parcelles n° 3772 et 2618), en vue de la construction d'un immeuble d'habitation ainsi que d'un parking souterrain et, en parallèle, à la négociation de l'achat d'une partie du jardin de la cure (parcelle n° 3772), afin d'agrandir le cimetière ;
 2. Être favorable à la mise en conformité de la zone sur laquelle est situé le cimetière d'Avusy (parcelle n° 3773) ;
 3. Être favorable à l'acquisition d'une partie des places de stationnement du parking souterrain prévu à cet endroit.
- 4.5 Déclassement des parcelles n° 2836, 2898, 3029, 3031, 3402 (partiellement), 3411, 3441 et 3704

M. GAILLARD : la commission aménagement et travaux a étudié ces différentes parcelles, travail qui fait l'objet d'un rapport; c'est pourquoi, il propose de ne pas refaire toute la discussion, mais uniquement de lire les commentaires. La commission a tenu compte de la zone constructible, selon la situation des différentes parcelles.

Pour la parcelle 2836 : il serait logique d'intégrer cette parcelle, car elle suit les terrains Portier. Les conseillers sont favorables à l'unanimité à l'étude du déclassement.

3402 : servirait pour la création d'un chemin piétonnier.

M. ETIENNE : sans compter qu'elle pourrait être un élément de discussion, car les deux parcelles se trouvent en zone agricole et pas en zone constructible. Le déclassement nous permettrait d'avoir une monnaie d'échange.

C'est symbolique, cela démontre une ouverture et les conseillers sont favorables à l'unanimité.

M. GARDI : sans compter que cela ne nous engage en rien, car les propriétaires devront de toute manière faire une demande d'autorisation.

Vu qu'il s'agit d'un déclassement partiel de la parcelle, M. NICOLET-DIT-FELIX propose de préciser le % maximum que l'on entend accorder.

M. GARDI : la demande est conjointe à deux propriétaires et ils aimeraient construire à cheval sur les deux parcelles.

M. NICOLET-DIT-FELIX : d'après ce qu'il a pu voir, un déclassement de l'ordre de 300 m² maximum suffit.

Parcelle 2898 : vu où elle est située, unanimité.

Parcelle 3029 : totalement hors zone, contre à l'unanimité.

Parcelle 3031 : également hors zone et n'a aucun accès sans passer par une parcelle qui n'appartient pas au même propriétaire ; pas favorable à l'unanimité.

Parcelle 3411 : touche la zone sportive, nous serions d'accord si un déclassement était demandé en zone sportive, ce qui n'est pas le cas; pas favorable à l'unanimité.

Parcelle 3441 : sort de la zone actuellement constructible, sans compter que cette parcelle est digne d'intérêt pour un verger ou un coin de verdure qu'il est important de conserver à l'intérieur du village de Sézegnin ; pas favorable avec 10 voix / 1 voix favorable et 1 abstention.

Parcelle 3704 : Vallon de la Laire; pas favorable à l'unanimité.

Les amendements étant tous votés, M. JUNGO passe à la lecture du projet de résolution, modifié, et c'est à l'unanimité (12 voix), que le Conseil municipal

D E C L A R E

1. Être favorable à l'étude du déclassement des parcelles n° 2836 et 3402 (partiellement, de l'ordre de 300 m²) sises à la route de Grenand ;
2. Être favorable à l'étude du déclassement de la parcelle n° 2898 sise au chemin des Plantées 15 ;
3. N'être pas favorable à l'étude du déclassement de la parcelle n° 3029 sise à la route des Allues ;
4. N'être pas favorable à l'étude du déclassement de la parcelle n° 3031 sise au chemin de Cusinand ;
5. N'être pas favorable à l'étude du déclassement de la parcelle n° 3411 sise à la route du Pré-Recoux ;
6. N'être pas favorable à l'étude du déclassement de la parcelle n° 3441 sise au chemin des Neufs-Fontaines ;
7. N'être pas favorable à l'étude du déclassement de la parcelle n° 3704 sise à la route de Sézegnin 47.

5. Propositions du Conseil municipal

5.1 Création d'une crèche provisoire sur la commune d'Avusy

Entrée en matière : OK.

Mme VENDEIRA : la grande différence avec ce qui avait été proposé précédemment, c'est qu'il ne s'agit pas de la création, mais de la possibilité de prévoir une crèche provisoire en étudiant les possibilités proposées jusqu'à maintenant, en vue de la réalisation rapide de cette crèche provisoire, qui permettrait d'attendre un projet intercommunal ou sur les terrains Portier.

La somme de Fr. 10'000,-- est mentionnée dans cette délibération, qui est suffisante selon l'association Pop et Poppa pour réaliser cette étude.

M. FLECK rappelle que l'inventaire des besoins dans la commune n'a pas démontré un déferlement d'intérêts de la part de notre population.

L'Exécutif a ensuite étudié la possibilité d'intégrer une crèche dans le bâtiment de la salle communale de Sézegnin ou dans l'ex-villa Curtet avec l'aide d'un service officiel, dont les représentants sont venus s'exprimer ici. Conclusion, la réalisation était aléatoire pour des coûts très élevés. Personnellement, il appelle cela de l'acharnement ou de la défiance excessive à l'égard de l'Exécutif.

Mme VENDEIRA : si nous reprenons le sondage de 2013, dont M. FLECK fait référence, 6 personnes ont répondu et ce n'est pas rien. Ils sont à prendre en compte. Les choses ont peut-être changé en 2015. Elle explique également que l'Association Pop et Poppa a été interpellée suite à la visite de la crèche multi-âges de Veyrier, car c'est elle qui a réaménagé cet endroit en attendant un projet plus global. Il ne s'agit pas de méfiance, mais d'utiliser les compétences des gens.

M. FLECK : l'Exécutif n'a pas minimisé les besoins. Toutes les démarches ont pris en compte l'importance de ces besoins, et malheureusement toutes les informations que nous avons obtenues montrent que la réponse, même provisoire, n'est pas là.

M. ETIENNE : lors de la séance en présence de personnes du SASAJ, il est apparu que la situation d'aménager une crèche dans le bâtiment de la salle de Sézegnin a été écarté pour une raison de sécurité vis-à-vis des escaliers. Il ne pense pas que cela soit un vrai problème pour créer une crèche provisoire, car ils peuvent être adaptés.

La délibération proposée aujourd'hui, formalise le souhait du Conseil municipal de vouloir étudier la possibilité de créer une crèche provisoire, avec une étude de coût.

M. GARDI comprend la réticence exprimée sur la transformation des locaux de Sézegnin, car les travaux importants et coûteux de rénovation viennent de se terminer. D'un autre côté, il comprend les besoins que la population pourrait avoir et partirait plutôt sur un projet intercommunal, pour le provisoire également. D'autres communes seraient partantes et cela permettrait aussi de partager les frais, tout en trouvant quelque chose de provisoire en attendant qui pourrait ravir tout le monde.

Propos partagés par Mme CERUTTI et M. MEYER.

M. GAILLARD est favorable pour une crèche, mais est pour l'intercommunalité.

Pour le provisoire, M. GOY privilégie le préfabriqué, plutôt que l'aménagement de locaux déjà existants.

M. NICOLET-DIT-FELIX : cela fait partie de l'attribution de la commune de connaître les besoins de sa population. Cette délibération ne freine pas l'intercommunalité et permet de prendre le taureau par les cornes en étudiant les différentes possibilités et en les chiffrant. Les besoins existent.

M. ETIENNE : ce texte n'exclut pas d'avoir une proposition de l'Exécutif pour un projet provisoire quelle qu'elle soit et où qu'elle soit. Il pense que les opposants à ce projet ont une certaine crainte de pouvoir réaliser ce projet dans les bâtiments de la salle communale de Sézegnin à meilleur compte. Cette délibération permettrait d'étudier et de chiffrer toutes les possibilités.

M. JEMMELY : il ne s'agit pas d'une peur, puisque l'étude a été réalisée et que des chiffres ont été transmis. Pour la maison Curtet, la réalisation est possible, mais il faut compter entre Fr. 250'000,- et Fr. 350'000,-. A Sézegnin, le gros problème était l'escalier qui n'est pas du tout conforme pour une crèche et nous n'aurions jamais le feu vert, à moins de transformer l'escalier. Les normes applicables ne sont pas les mêmes, selon la destination du bâtiment.

Rien n'est impossible, mais les coûts sont énormes et mettre autant pour une crèche n'est pas viable. D'autant que le Conseil municipal n'était pas d'accord d'acheter des places à Aire-la-Ville à Fr. 100'000,- / place. La seule piste qui n'a pas encore été explorée, mais juste abordée, c'est le pavillon.

M. MEYER : sans compter qu'il faudra réaffecter les locaux une fois qu'un autre endroit, intercommunal sera trouvé pour une crèche définitive.

M. NICOLET-DIT-FELIX : il s'agit juste de Fr. 10'000,- pour une étude comparative qui permettrait d'avoir une vision globale.

Mme VENDEIRA : il ne faudrait pas que le provisoire intercommunal prenne autant de temps à se réaliser que le définitif intercommunal. Pour Eaumorte il faut compter plus ou moins

10 ans. La possibilité d'aménager la villa Curtet n'a pas été enlevée du projet de délibération pour ne pas braquer les gens qui ont participé à l'élaboration des différents textes. L'aménagement des locaux de Sézegnin n'est pas possible à cause des escaliers, mais peut-être que l'étude pour ces locaux peut aller plus loin et si oui, quels sont les coûts ?

M. JEMMELY propose que le point qui parle de la villa Curtet dans le projet de délibération soit supprimé.

M. GOY est pour un pavillon en préfabriqué et une relance plus aiguës à notre population pour connaître les réels besoins.

Mme VENDEIRA et M. NICOLET-DIT-FELIX rappellent qu'il s'agit simplement d'avoir la possibilité d'entreprendre une étude comparative. Refaire un sondage ne servirait probablement à rien, car le dernier date d'il y a à peine 4 ans.

Personnellement, Mme VENDEIRA est pour un bâtiment en préfabriqué, mais elle aimerait que l'étude comparative puisse se faire en parallèle des différentes possibilités, afin de ne pas perdre de temps.

Mme CERUTTI relève que le titre de la délibération fait mention de la création, pas de l'étude...

Les conseillers n'ayant plus rien à ajouter, M. JUNGO demande qui est pour le renvoi de ce texte en commission ? 5 pour / 6 contre / 1 abstention.

M. JUNGO passe alors aux différents amendements :

- a) Rajouter «étude» dans le titre : unanimité.
- b) Rajouter «en proposant aux communes voisines de s'associer au projet» : 8 pour / 3 contre / 1 abstention.
- c) Supprimer le point 1 : 4 pour / 8 contre.
- d) Supprimer ce qui se rapporte à la villa Curtet : 1 pour / 6 contre / 5 abstention.
- e) Supprimer ce qui se rapporte à la salle de Sézegnin : 5 pour / 7 contre.

M. JEMMELY : il faut également supprimer la mention de l'association Pop et Poppa, car seul l'Exécutif peut mandater des entreprises.

M. JUNGO passe à la lecture du projet de délibération, en prenant compte des amendements proposés ci-dessus, et c'est avec 7 voix pour et 5 contre, que le Conseil municipal

D E C I D E

1. D'obtenir une étude permettant de définir approximativement le coût global (considérant les transformations à apporter afin de correspondre aux normes officielles) pour la création d'une crèche provisoire :
 - dans les salles situées au 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment de la salle communale de Sézegnin.
 - dans la villa achetée à la succession CURTET.
2. D'étudier l'installation d'une crèche provisoire dans un pavillon préfabriqué de type ERNE ou équivalent, en proposant aux communes voisines de s'associer au projet.
3. De comparer le coût de ces 3 solutions et de fournir au Conseil municipal un rapport comparatif des coûts de ces 3 solutions.

Le coût de cette étude comparative est évalué à Fr. 10'000.-.

Il sera financé par un crédit du compte de fonctionnement ou par la fortune nette.

6. Autres propositions de motions et de résolutions

6.1 Motion : limitation du trafic de transit dans les villages de la commune

M. NICOLET-DIT-FELIX : ce texte est un retour de commission. Il a été épuré et élargi à l'ensemble de la commune, d'où la nouvelle motion de ce soir.

Entrée en matière : 10 pour / 1 contre / 1 abstention.

Cette motion a été discutée lors de la commission travaux et les avis étaient très tranchés. Il propose de voter.

M. BRÜDERLIN attire l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas de piste cyclable, mais de bande cyclable ; à corriger dans le texte.

M. NICOLET-DIT-FELIX : non, l'idée est bien de créer une bande cyclable, pour avoir des relations entre les villages ou communes, en site propre.

M. GARDI : si la limitation de trafic concerne un seul endroit, la circulation va se répercuter ailleurs. Il faut donc voir plus large.

M. GAILLARD : il y a quelque chose à prévoir dans les trois villages. Une zone 30 permettrait de démarrer des études, des analyses pour voir comment modérer ce trafic.

M. JEMMELY : la commission envisagerait quelle solution pour limiter le trafic en zone 30 ?

M. GAILLARD : la commission n'a pas plus d'idées que ça et attend d'avoir des réponses de bureaux compétents en la matière. Elle ne connaît pas les contraintes de la zone 30.

M. FLECK : la problématique des zones 30 et 20 est en discussion au niveau cantonal et fédéral et la généralisation de ces zones n'est pas pour demain.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de remarque à formuler, M. JUNGO demande qui est d'accord pour ce projet de motion ?

8 pour / 2 contre / 1 abstention.

6.2 Modification du règlement du personnel d'Avusy

Pour revenir à la discussion avant l'ouverture de cette séance, M. JUNGO demande si le Conseil municipal est d'accord d'aborder la délibération qui traite des statuts du personnel d'Avusy, délibération qui n'est pas mentionnée à l'ordre du jour, mais qui a fait l'objet, comme voté par les conseillers, d'un travail en commission. Il s'agit essentiellement de transvaser des éléments du règlement au statut ?

9 pour / 3 contre.

M. GANGLOFF rappelle que la formulation de la délibération demande uniquement d'approuver ou non l'entier du statut. Elle ne traite pas des modifications proposées.

Cette manière de faire nous a été proposée pour deux raisons, d'une part, pour correspondre au vote des autres communes, avoir une uniformité, et d'autre part, car il s'agit de textes équilibrés dans leur ensemble et en transvasant ou modifiant des articles, nous risquerions de créer des contradictions.

M. BRÜDERLIN trouve dommage de prendre connaissance de cela maintenant, car la discussion qui s'est tenue en commission sociale était longue, utile et très intéressante.

M. NICOLET-DIT-FELIX est surpris, car il a été dit plusieurs fois que la commission sociale perdait du temps, et là, le travail a été bien accompli. Dès lors, il propose de refuser le vote de ce statut ce soir et de venir par un autre biais avec les amendements souhaités, par exemple au moyen d'une résolution. Il est désolé, car il espérait voter ce soir, afin de doter la commune d'un statut.

M. BUBLOZ : y a-t-il une autre façon de procéder ?

M. GANGLOFF : en l'occurrence, il n'y a pas d'autres alternatives à ce qui est proposé ce soir.

M. JEMMELY : nous voulions au départ laisser une certaine souplesse, pour modifier certaines choses entre les statuts et le règlement, comme les vacances, par exemple. Mais de la façon dont c'est parti, c'est non. Le but est d'avoir un statut intercommunal.

M. NICOLET-DIT-FELIX : selon l'art. 30 de la LAC, le Conseil municipal a comme prérogative, lettre w, de délibérer sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements des salaires. Au même titre que pour le budget et les comptes, lettre a dudit article, le Conseil municipal se prononce sur les différentes lignes budgétaires et pose des amendements.

Par analogie, il pensait que les conseillers étaient habilités à intervenir dans le contenu du statut. Les propositions ne rendent pas ce statut complètement différent de celui des communes voisines.

M. BUBLOZ propose de lire les amendements et de les voter les uns après les autres et après la majorité décide.

M. JEMMELY : ce n'est pas possible vu comme la délibération est proposée.

M. NICOLET-DIT-FELIX propose de changer le texte de la délibération par un amendement, à savoir que le Conseil municipal vote le statut tel qu'amendé et non pas tel qu'annexé.

M. GANGLOFF ne comprend pas le Conseil municipal ; lorsque les employés ont pris connaissance complètement de ce statut, ils l'ont accepté tel quel, en ayant en pensée, la volonté des conseillers municipaux de faire attention aux dépenses. Années après années, c'est toujours ce qu'il est ressorti des différents votes autour de cette table. Cette volonté d'économie est également exprimée sur des tous-ménages envoyés aux communiers.

Il y a ensuite la position de la Surveillance des communes qui nous a conseillé de procéder de la sorte. En votant ainsi ce soir, il est fort probable que la Surveillance des communes revienne sur ce vote et dise qu'il n'est pas possible.

Techniquement, il faut prendre une délibération avec l'entier des articles du statut, car il est envoyé en annexe. D'où la question posée : est-il accepté ou pas.

S'il n'est pas accepté, cela ne va pas changer grand-chose pour les employés à l'heure actuelle. Par contre, les points qu'il améliorerait (13^{ème} salaire complet par exemple), seront caducs. Il permettrait de formaliser les acquis propres à Avusy et pour le reste, de se rallier aux autres communes.

M. BUBLOZ : pourquoi cela ne nous a pas été dit avant, car l'idée n'est justement pas de priver les employés de quoi que ce soit ?

M. JEMMELY : les points sont mentionnés dans le texte.

M. GARDI : certaines choses pourraient être transvasées d'un document à l'autre. Si ces éléments ne sont pas figés dans le règlement, le statut peut être voté ce soir et le Conseil municipal aurait la possibilité de revenir avec ses propositions d'amendements par la suite.

M. NICOLET-DIT-FELIX propose de refuser le statut et de demander à l'Exécutif de revenir avec un nouveau projet.

M. BUBLOZ propose de voter les amendements et ensuite, nous verrons bien si cela passera au niveau de la Surveillance des communes.

M. JUNGO demande quels sont les conseillers qui veulent passer au vote des amendements ?

9 pour / 3 contre

M. BRÜDERLIN aimerait que le Conseil municipal prenne également connaissance du rapport de minorité de la commission sociale, qui se résume par :

- a. Le fait que si nous parlons intercommunalité, il est dommage d'amender ce statut car cela nous met en porte-à-faux avec les communes voisines.
- b. Sans aller à l'extrême du privé, le statut de la Ville de Genève comporte les congés les plus généreux et il ne faudrait pas oublier la crise.

M. NICOLET-DIT-FELIX : pour lui, le coût de cette mesure est dérisoire et permettrait d'accueillir au mieux l'enfant dans la famille. Cet amendement est basé sur la Ville de Genève, car il a été dit que la commune se basait sur ce statut.

M. GARDI ne veut pas minimiser, mais commençons déjà par quelque chose au niveau du congé paternité et mettons deux semaines, c'est déjà bien !

Mme CERUTTI n'est pas contre le fond des amendements, mais la discussion de ce soir donne l'impression que le travail réalisé en amont par l'Exécutif et les autres communes «est dénigré». Elle souligne également qu'avec ce statut, tout le personnel est logé à la même enseigne.

M. JUNGO passe maintenant au vote des différents amendements proposés :

- 1) Congé paternité de 2 à 4 semaines : 7 pour / 6 contre.
- 2) Congé maternité de 18 à 20 semaines : 7 pour / 6 contre
- 3) Basculer ce qui concerne les congés du règlement au statut (articles 14 à 23) : 8 pour / 3 contre / 1 abstention.
- 4) Passer de l'échelle des traitements de la Ville de Genève à celle de l'Etat, car elle semble plus claire par rapport aux fonctions.

M. GANGLOFF : l'échelle des traitements se résume à une grille avec des chiffres. Il y a également un document de classification des fonctions. La Ville, le Canton ou les grosses communes ont besoin de cette classification, car ils ont beaucoup d'employés. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas avoir ce genre de classification, car nous ne pourrions pas la reprendre telle quelle puisque nos employés assument des fonctions qui ne correspondent pas aux fonctions des grandes entités. Dans les petites structures, les employés sont multitâches. De plus, une marche de manœuvre est également laissée à l'Exécutif afin de pouvoir s'aligner sur les communes voisines pour définir un salaire lors de l'engagement d'un nouveau collaborateur.

Si nous décidons de tout changer, cela va engendrer des complications inutiles, car nous n'aurons plus de vue globale.

M. NICOLET-DIT-FELIX trouve qu'il est bien que l'échelle soit identique entre les communes qui nous entourent. En changeant, nous ne connaissons pas les incidences que cela pourrait avoir pour les employés.

M. JUNGO passe au vote et demande qui est pour passer de l'échelle de traitement de la Ville de Genève à celle de l'Etat : 1 pour / 10 contre / 1 abstention.

Les amendements étant tous votés, M. JUNGO demande qui est pour le projet de délibération tel qu'amendé ce jour ?

7 pour / 5 contre

7. Rapports des commissions

7.1 Commission travaux

Pré-étude sur le cheminement piétonnier entre Athenaz et Sézegnin : des compléments d'informations ont été demandés.

7.2 Commission sociale

Fête de la musique : dimanche 21 juin à Sézegnin. La commission a besoin de mains car l'Exécutif sera absent. Les conseillers sont priés de s'annoncer auprès de M. JUNGO, qui enverra un email de rappel à tous.

M. GANGLOFF : la Mairie aide volontiers au bon déroulement de la manifestation.

Mémoire des aînés : une lettre a été envoyée à Mme BRUNIER, présidente de l'association de l'histoire régionale, malgré les remarques que M. FLECK avaient émises. La commission a envoyé la lettre sans changer une virgule. M. FLECK se permet d'exprimer son étonnement.

7.3 Commission économie/agriculture

Marché : la commission a reçu un membre du comité d'organisation du marché de Laconnex. La discussion a été très intéressante. En gros, les organisateurs sont soutenus par leur commune, mais il s'agit d'une initiative citoyenne. Le comité de Laconnex nous donne volontiers un coup de mains, si nous voulons lancer un marché sur notre commune.

M. BRÜDERLIN envoie volontiers le compte-rendu de la commission aux personnes intéressées.

8. Questions et divers

8.1 M. ETIENNE : certaines personnes qui ont postulé pour les appartements sont surpris de ne pas avoir reçu de réponse.

MM. JEMMELY et GANGLOFF : c'est à la régie de s'en occuper.

8.2 Mme VENDEIRA : qui acceptera le procès-verbal de cette séance ?

M. GANGLOFF : les prochains conseillers, lors de leur prochaine séance ordinaire.

8.3 Mme VENDEIRA : comment cela va-t-il se passer pour les indemnités des conseillers ?

M. GANGLOFF : les jetons de présence 2014 sont réglés. Pour les jetons 2015, merci d'envoyer tous les procès-verbaux des commissions à Vanessa au plus vite pour que le règlement des indemnités soit payé au plus vite.

Un décompte personnel concernant l'indemnité de Fr. 1'200,- va être établi, car certains conseillers ont participé au voyage et d'autres pas. Une fois le décompte connu, chaque conseiller confirmera à M. GANGLOFF s'il veut que cette somme lui soit versée ou qu'elle soit mise dans une cagnotte, comme instaurée par une tradition.

8.4 M. MEYER : parcelle SETEX à la route des Allues. L'entreposage des divers matériaux devient de plus en plus haut. Que faisons-nous ?

M. ETIENNE : si cette entreprise n'a pas d'autorisation pour pouvoir remblayer plus haut que le terrain, il est d'avis que la commune intervienne.

M. JEMMELY : ce n'est pas du remblai, mais de l'entreposage de terre et autres matériaux végétaux. Mais l'Exécutif va s'en occuper.

8.5 M. BUBLOZ : retour de la commission ad hoc terrains Portier ?

M. ETIENNE : la commission a reçu une nouvelle proposition de règlement qui doit encore être étudiée par les commissaires.

M. JEMMELY : il a été demandé de questionner les communes pour savoir comment elles ont approché les coopératives.

M. ETIENNE ajoute qu'à l'époque, la motion votée était pour une étude d'urbanisme et à l'heure actuelle, nous ne savons plus trop si ce n'est pas plutôt de l'architecture. Mais séance très positive.

M. JEMMELY : les deux cahiers des charges sont liés.

8.6 M. BUBLOZ : est-il possible de nettoyer le parking à Athenaz ?

M. GARDI : M. SANGLERAZ a essayé de passer avec la balayeuse, mais ce n'est pas possible. La commune va donc contacter l'entreprise concernée lors de la réception des travaux.

8.7 Mme CERUTTI et M. GOY trouvent que les arrangements à la route du Creux-du-Loup sont très jolis.

Avant de clore cette séance, M. JUNGO tient à remercier tous les conseillers sortants pour leur travail. Il tient également à souligner la fin du mandat d'adjoint de M. Eric GARDI, par un magnum signé de tous, et cela, sous les applaudissements des conseillers.

La séance est close à 22h00.

Un conseiller :

Le secrétaire :

Le président du Conseil :